

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 18-2024 au Conseil communal concernant la modification des statuts de l'ARASPE

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 2 novembre 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 18-2024 au Conseil communal concernant la modification des statuts de l'ARASPE s'est réunie à Castelmont, le 21 octobre 2024, de 18h30 à 19h15, dans la composition suivante :

La Municipalité est représentée par Monsieur Kurt.

La commission est composée des membres du Conseil communal :

Lumia Claramunt (Présidente)
Olivier Amblet (Rapporteur)
Geneviève Nosedà Guignard
Jean-Michel Piguët
Marie Claire Weibel
Olivier Tenisch
Tania D'Ambrogio

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M. le Municipal Kurt rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Au printemps passé, une commission s'est déjà réunie pour une consultation des statuts. Les remarques de cette première étape ont été reprises par le CODIR et le Conseil intercommunal de l'ARASPE. Il s'agit maintenant de la phase finale. Cette commission est une commission consultative, elle ne peut donc pas proposer d'amendement et se contente de faire des remarques et d'approuver ou de refuser les statuts.

Quelques points importants :

1. Echallens, Le Mont sur Lausanne et Prilly sont les trois membres principaux de l'ARASPE qui seront représentés au CODIR.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 18-2024 au Conseil communal concernant la modification des statuts de l'ARASPE

2. Le Conseil intercommunal sera représenté par un membre de la Municipalité et un membre de chaque Conseil communal.
3. Deux suppléants sont ajoutés à la Commission de Gestion et des Finances pour arriver plus facilement à atteindre le quorum.

Suite à cette présentation, les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Q: Quels sont les passifs de l'ARASPE.

R: Il s'agit des dettes de l'ARASPE, mais le détail n'est pas connu de la Municipalité lors de cette séance.

Q: Concernant l'article 15, page 5, est-ce que le quorum peut être atteint malgré l'absence de représentants d'une commune ?

R: Le quorum doit être atteint en général, pas par commune.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Mme La Présidente remercie Monsieur le Municipal qui quitte la salle.

3. Délibérations et amendements

La discussion de la commission porte sur des éléments généraux :

Plusieurs conseiller.e.s trouvent dommage de ne pas pouvoir amender les statuts.

Un.e conseiller.e trouve dommage qu'il n'ait pas été possible de répondre à la question concernant le contenu des passifs.

Plusieurs conseiller.e.s pensent que les statuts sont acceptables en l'état.

En outre, la commission émet trois remarques :

Remarque 1 : Dans l'article 8, le verbe "sera" conjugué au futur ne fait plus sens et devrait être conjugué au présent : "Le retrait d'une commune *est* possible..."

Remarque 2 : Dans l'article 10, Un.e conseiller.e trouve qu'il serait préférable de nommer deux conseillers communaux par communes afin de pouvoir présenter plusieurs couleurs politiques pour les grandes communes.

Remarque 3 : Un.e conseiller.e propose d'ajouter à l'article 15 qu'au moins un membre par commune soit présent pour atteindre le quorum. C'est par exemple le cas à l'ASIGOS. Un.e conseiller.e pense que c'est difficilement réalisable car il y a quarante-deux communes représentées, dont de très petites communes. Un.e commissaire doute également qu'il soit opportun de reporter la séance pour une seule commune absente.

Remarque 4 : Dans l'article 28, dans l'énumération de lettres A,B,C,D, le point "autres ressources diverses" est un point supplémentaire qu'il faudrait écrire sous lettre "E".

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 18-2024 au Conseil communal concernant la modification des statuts de l'ARASPE

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité des 7 voix qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h15.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 18-2024 au Conseil communal concernant la modification des statuts de l'ARASPE,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat.

Au nom de la commission :

Lumia Claramunt, Présidente Olivier Amblet, rapporteur